

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**2024-02-15 (1.2)**

**Séance du 19 Mars 2024**

Nombre de conseillers  
Exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-trois, le 20 Décembre 2023  
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 13 Mars 2024  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Gabrielle BREMOND, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT,

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

**Sennely** : M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Stéphane CHOUIN à M. Christophe BONNET, Mme Linda RAULT à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à M. Jean-Noël MOINE, Mme Katia BAILLY à M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BERRUÉ à M. Gilles BILLIOT, M. Philippe de DREUZY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet** : Avis sur le projet de parc photovoltaïque situé sur la commune de Vienne-en-Val.

Un projet de parc photovoltaïque porté par la société LUXEL est en réflexion sur la commune de Vienne-en-Val, plus précisément au lieu-dit « Le Cercle ».

Ce projet, qui se situe au sud-ouest du bourg de Vienne en Val, s'étendra sur une surface clôturée d'environ 52 hectares, à l'interface de grandes cultures et de la Sologne, au croisement des routes départementales D13 et D7. La surface couverte par les modules photovoltaïques représente environ 20 hectares.

La CCPS étant une collectivité limitrophe à ce projet, il convient, comme le stipulent les codes de l'urbanisme et de l'environnement, d'émettre un avis sur ledit projet, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la saisine de la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

Les documents présentant le projet transmis par la DDT 45 sont annexés à la présente délibération.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 423-9 du code de l'urbanisme qui précise que « lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier est transmis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés en application du V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement dans la semaine qui suit le dépôt »,

Vu l'article L. 122-1 du code de l'environnement qui précise que « *lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet. Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements et l'avis de l'autorité environnementale, dès leur adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans des délais fixés par décret en Conseil d'Etat, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale sont mis à la disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente ou, à défaut, sur le site de la préfecture du département.* »

Vu le courrier de saisine de la Direction Départementale des Territoires du Loiret en date du 22 janvier 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- **17 VOIX POUR et 10 ABSTENTIONS** (Mme Constance de PÉLICHY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Gabrielle BREMOND, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Linda RAULT, Mme Stéphanie HARS, Mme Katia BAILLY)

**EMET** un avis favorable au projet photovoltaïque de la société LUXEL sur Vienne-en-Val, sous réserve du respect de la réglementation environnementale en vigueur et que son raccordement ne soit pas réalisé sur les secteurs de Marcilly-en-Villette, La Ferté-Saint-Aubin, Ménestreau-en-Villette ou d'Ardon notamment afin :

- de ne pas impacter les capacités déjà très limitées du réseau électrique lié au poste Angélique sur lequel plusieurs projets en cours vont se connecter.
- de ne pas venir ajouter des câbles électriques en aérien sur de longues distances alors même que la CC des Portes de Sologne œuvre pour enfouir l'ensemble des réseaux ce qui représente un coût d'investissement considérable pour la collectivité.
- de ne pas détériorer les nouvelles voiries réalisées récemment notamment sur la commune de Marcilly-en-Villette dans le cas du passage de réseau en sous-terrain nécessitant des tranchées.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Le Président  
Jean-Paul ROCHE